



PLATEFORME NATIONALE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SURVEILLANCE DES MALADIES ANIMALES

SYLVATUB – DISPOSITIF NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS LA FAUNE SAUVAGE



MOBILISATION DU RÉSEAU DES CHASSEURS FORMÉS à L'EXAMEN INITIAL du GIBIER SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

La mise en évidence de plusieurs cas de tuberculose bovine dans la faune sauvage, au cours des 10 dernières années, a conduit les autorités sanitaires à mener des investigations plus poussées dans les départements où la maladie sévissait de façon répétée dans les élevages bovins. Les résultats de ces enquêtes montrent qu'au cours du temps, la maladie des bovins a pu contaminer les animaux sauvages, dans certaines circonstances encore mal connues. Dans de tels cas, la tuberculose risque alors de s'installer durablement dans la faune sauvage, qui peut constituer un réservoir difficile à maîtriser.

La France est officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001. Afin de conserver ce statut et supprimer le risque de ré-émergence, le Ministère de l'Agriculture a décidé de mettre en œuvre un **plan d'action tuberculose** qui, dans sa dimension surveillance, comprend un volet faune sauvage. Selon le niveau de risque défini dans les départements, cette surveillance prendra différentes formes.

Pour tous les départements, une surveillance de premier degré a été définie sur la base de l'examen initial du gibier chassé, mis en place dans notre pays depuis 2009.

Ainsi, les chasseurs formés à l'examen initial du gibier chassé sont appelés à la vigilance vis-à-vis de toute lésion évocatrice de tuberculose : c'est à dire des abcès



1 : Qu'est-ce que la tuberculose bovine ? Quelles lésions rechercher ? Sur quels animaux ?

La tuberculose bovine est une maladie contagieuse commune à l'homme et à de nombreuses espèces animales due à un bacille : *Mycobacterium bovis*.

Il ne s'agit pas de la tuberculose humaine, qui est due à *Mycobacterium tuberculosis*. Néanmoins, la tuberculose bovine peut être transmise aussi à l'homme.

Chez les animaux domestiques, ce sont surtout les bovins qui sont touchés. Le mode de contamination de la maladie entre bovins est majoritairement aérienne, mais la voie de transmission digestive par consommation d'aliments ou d'eau contaminés est possible (d'où le rôle de l'environnement dans la transmission).

En France, les espèces sauvages retrouvées positives ont été le **cerf ou la biche, le sanglier et le blaireau** (exceptionnellement le chevreuil et le renard).

Le blaireau n'étant pas soumis à l'examen initial (sauf présence inopinée d'un chasseur formé dans une équipe de vénerie sous terre), c'est essentiellement sur les cerfs, biches et sangliers que la recherche sera accentuée par les personnes pratiquant l'examen initial du gibier.

- **Pour les cerfs** : les lésions sont à rechercher sur les ganglions situés le long de l'intestin et sur le foie. Ces ganglions dits mésentériques présentent une augmentation de volume et prennent une forme abcédée. Des abcès peuvent également être observés sur les poumons, les ganglions pulmonaires et les parois du thorax.
- **Pour les sangliers** : Comme chez le cerf, il est possible d'observer des abcès d'origine tuberculeuse sur les viscères digestifs et les poumons. Toutefois, il arrive que des sangliers ne soient atteints qu'au niveau des ganglions de la tête, ce qui n'est pas visible à l'examen initial.
- **Pour le blaireau** : les abcès concernent principalement les poumons, l'intestin et les ganglions situés sous l'omoplate.

Voir photos ci-après.

Dans tous les cas, la découverte du caractère anormal d'un gibier avec présence d'abcès, où qu'ils soient situés, doit entraîner la suspicion.

Attention : il ne faut pas chercher à inciser soi-même les abcès et lésions observées.

2 : Dans quelles circonstances rechercher ces lésions ?

- Application de la réglementation sur l'hygiène du gibier : dans tous les cas où vous devez réglementairement effectuer un examen initial, toute lésion sera recherchée comme d'habitude et votre attention devra être attirée par des abcès sur des organes ou des ganglions.
- Si vous avez été formés pour l'examen initial, même sans obligation réglementaire, vous êtes invités à exercer aussi votre vigilance lorsque vous serez amenés à éviscérer un animal, même destiné au partage.

3 : Comment procéder si vous avez une suspicion de lésions tuberculeuses ?

- Ecartez l'animal de toute cession et de tout partage
- Appelez les référents départementaux aux numéros suivants :

ONCFS : répondeur 03.29.05.29.25

BALTARD Sébastien – 06.20.78.59.48

FDCV : CANIVET Vincent - 06.45.67.59.13

BELLO Alexandre - 06.83.59.29.70

LABEDIE Maxime - 06.08.51.98.23

S'il ne peut pas venir le jour même, convenez d'un arrangement lui permettant de venir le lendemain et mettez la carcasse à l'abri de toute prédation (il ne doit pas s'écouler plus de 48h entre la chasse et l'acheminement au laboratoire)

Remplissez la fiche d'examen initial le plus complètement possible et remettez deux volets de cette fiche au référent.

Le référent vérifiera que l'animal est bien identifié. S'il n'a pas de numéro (pas de bracelet de chasse), il apposera une identification au moyen d'un dispositif de marquage simple et reportera ce numéro sur la fiche d'examen initial.

Le laboratoire mettra en œuvre les analyses nécessaires pour la confirmation de la tuberculose (prise en charge par l'Etat). Vous serez tenus informés des résultats (entre 1 et 3 mois compte tenu des méthodes d'analyse).

En cas de détection de tuberculose bovine, c'est la direction départementale en charge de la protection des populations (ex services vétérinaires) qui assure le suivi de la situation.

4 : Quelles précautions prendre en cas de suspicion ?

La tuberculose bovine est une zoonose. Sa transmission à l'Homme à partir du gibier peut se faire par voie cutanée principalement lors de blessures ou d'écorchures, et par voie digestive à l'occasion de la consommation de viandes de gibier porteur de lésions, insuffisamment cuites.

Pour éviter cela, le respect de mesures d'hygiène générale demeure la règle de base : il faut porter des gants pour éviscérer un animal, quel qu'il soit et pour effectuer l'examen initial du gibier.

Il ne faut pas consommer la viande d'un gibier sur lequel des lésions douteuses auront été trouvées.

Ces mesures peuvent utilement être complétées par :

- le lavage systématique des mains après manipulation du gibier, des venaisons et des abats,
- l'utilisation de vêtements réservés aux opérations de travail des venaisons, en particulier l'éviscération. Ces vêtements seront conservés et lavés à part des autres vêtements (important dans les zones où la tuberculose est avérée dans la faune sauvage),
- l'emploi de couteaux et d'outils destinés au seul travail des venaisons et leur nettoyage et désinfection régulière

Exemples de lésions chez le blaireau (bien que marginal dans l'examen initial)



Tuberculose pulmonaire chez un blaireau



Abcès tuberculeux sous l'épaule gauche d'un blaireau

Quelques exemples de lésions chez le cerf/biche



Quelques exemples de lésions chez le sanglier

